CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WT-TRADER

Société anonyme au capital de 920 000 euros.
Siège social : Balma (31130), 16 Avenue Charles de Gaulle.
423 917 269 RCS Toulouse

Avis de réunion d'une assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes ;
— approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
— affectation du résultat ;
— approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléant ;
— pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les projets de résolutions suivants proposés par le conseil d'administration seront soumis au vote de l'Assemblée générale :

Projets de résolutions proposés par le conseil d'administration.

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006).* — L'Assemblée générale, connaissance prise :
— du rapport de gestion du conseil d'administration ;
— du rapport général du Commissaire aux comptes ;
— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 5 131,77 euros.

Deuxième résolution *(Affectation du bénéfice – Dividende).* — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration :
— décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2006, qui s'élève à 5 131,77 euros :
— au report à nouveau : 5 131,77 euros ;
— donne acte au conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2005-2006, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre de titres	Dividende par titre	Avoir fiscal par titre	Revenu global par titre
2001 (2)	800			
2001 / 2002 (3)	920 000	0,26 €	0,13 €	0,39 €
2002 / 2003 (1)	920 000	0,08 €	0,04 €	0,12 €
2003 / 2004 (1)	920 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €
Age 17 /02/05	920 000	0,22 €	Néant	0,22 €
2004/2005	920 000	0,22 €	Néant	0,22 €

(1) 12 mois.
(2) 4 mois.
(3) 8 mois

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L225-42 du Code de Commerce et du rapport spécial du commissaire aux comptes).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-42 du Code de Commerce, prend acte que trois conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006 et sont relatives :
— à la rémunération du compte courant ouvert au nom du Président dans les livres de la société ;
— à la convention de prestations locatives, de domiciliation, de prestations administratives, comptables et de frais divers conclue entre WT-Trader et les sociétés Ovvell Investissement, Segi, Sepim, Pizza Tara, Les Jardins d'Antoine et Les Jardins d'Emelyne ;
— à la facturation par le Cabinet AGF Assurance, sis Place Europe à Cugaux, appartenant à Monsieur Nicolai, administrateur, des prestations relatives à l'assurance multirisque entreprise, responsabilité civile entreprise commerciale et bris de machine informatique.

Quatrième résolution *(Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant).* — L'assemblée générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire, la société Audit Plus Conseil et suppléant, Monsieur Patrick Bonnefoy, sont arrivés à leur terme, décide de nommer, pour une durée de six exercices :
— Le Cabinet Audit Plus Conseil sis à Toulouse (31500), 12 Impasse René Couzinet en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
— Monsieur Patrick Bonnefoy, demeurant à Toulouse (31000), 2 Allées Paul Sabatier en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire et qui exercera de plein droit les fonctions de commissaire aux comptes en cas de cessation des fonctions du titulaire.
Le Cabinet Audit Plus Conseil et Monsieur Patrick Bonnefoy sont inscrits sur la liste établie par la commission régionale d'inscription siégeant auprès de la Cour d'Appel de Toulouse.
Leurs fonctions débuteront sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes du sixième exercice suivant.
Le Cabinet Audit Plus Conseil exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts, et sa rémunération sera fixée conformément aux textes en vigueur.

Cinquième résolution *(Pouvoirs).* — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ses résolutions à l'effet de procéder à toute formalité de publicité légale.

_____

Participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.
Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de la publication du présent avis de réunion, pour envoyer à la société, s'ils le souhaitent, des demandes d'inscription de propositions de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.
Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.
La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.
La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

0613542